



INFORMATIONS GENERALES **aux Particuliers détenteurs de PORCINS**



considérés comme « Animaux de Compagnie »

Vous avez un ou plusieurs cochons d'agrément ?

Comment Protéger votre animal des maladies des animaux d'élevage?

Comment être informé en cas d'épidémie?

DECLARATION

- Cas n°1 : tout détenteur d'un seul cochon castré a l'obligation de déclarer son site d'élevage à l'Etablissement de l'élevage (EdE)
- Cas n°2 : Tout détenteur d'au moins un porc non castré ou d'au moins 2 porcins castrés est tenu de se déclarer à l'Etablissement de l'Elevage (EdE) et à la DDCSPP pour se conformer aux obligations sanitaires éventuelles

Adresses utiles:

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
Service de la Santé et de la Protection Animales
Cité Administrative Reffye BP 41740 – 65017 TARBES Cedex 9
Tél. : 05.62.44.56.02 - ddcspp-sv@hautes-pyrenees.gouv.fr

EDE : Établissement de l'Elevage – EDE
20 Place du Foirail – 65917 TARBES Cedex 9
Tél. : 05.62.34.87.31 – ede@hautes-pyrenees.chambagri.fr

AREPSA: Association Régionale Porcine de Promotion Sanitaire -Abiopole-route de Samadet - 64410 Arzacq - arepsa@inpaq.fr

NUMERO D'EXPLOITATION ET INDICATIFS DE MARQUAGE

- Ces numéros sont délivrés par l'EdE
- à partir du N°SIRET du détenteur, ou bien
- si le détenteur n'est pas éleveur et ne commercialise pas ses animaux, l'EdE l'enregistre sur la base d'un numéro NUMAGRIT à obtenir au préalable auprès de la DDCSPP des Hautes-Pyrénées (pièces à fournir : copie recto/verso de la carte d'identité et attestation du détenteur sur l'absence d'attribution de N° SIRET)

IDENTIFICATION DES ANIMAUX

- L'EdE informe des modalités d'identification obligatoires spécifiques à l'espèce porcine
- L'EdE fournit les repères d'identification en fonction des destinations possibles des animaux (vente ou cession ou abattoir)
- L'EdE vous explique comment faire

SUIVI SANITAIRE

- les détenteurs d'animaux détenus en plein-air ou de reproducteurs doivent désigner un vétérinaire sanitaire chargé de réaliser le dépistage obligatoire de certaines maladies (Maladie d'Aujesky, SDRP) Les instructions et tarifs de prophylaxies sont communiqués tous les ans aux vétérinaires sanitaires des animaux de rente ; ils sont aussi disponibles à la DDCSPP
- Le détenteur communique à la DDCSPP, le nom du vétérinaire, éventuellement le N° d'exploitation et l'indicatif de marquage à partir de 1 porc reproducteur ou de deux porcins
- Attention : Le [registre d'élevage](#) est obligatoire depuis juin 2000 pour tout élevage dont les produits ou les animaux sont vendus pour la consommation humaine. Il comporte outre une description de l'exploitation, un [carnet sanitaire](#), les bordereaux de livraison ou les étiquettes de composition des aliments achetés, et enfin les documents relatifs à l'identification et aux mouvements des espèces élevées. Ces documents sont à conserver pendant 5 ans. Un modèle de registre d'élevage est disponible à l'EdE

NOTIFICATION DE MOUVEMENTS

- Un document de circulation doit être obligatoirement rempli pour tout déplacement d'animaux entre deux sites y compris vers l'abattoir
- Tout mouvement d'entrée ou de sortie de l'exploitation doit être notifié à l'EdE
- L'EdE fournit tous les supports papier ou accès aux outils informatiques nécessaires à ces déclarations